



FLASH

RÉGLEMENTAIRE

Achévé de rédiger le 18/12/2015

DÉCEMBRE 2015

Nous sommes aujourd'hui à la veille de l'entrée en vigueur de la Directive européenne Solvabilité 2. Dans la continuité de l'accompagnement mis en place par OFI Asset Management depuis plusieurs années, nous avons élaboré ce flash réglementaire afin de préciser les derniers impacts en termes de gestion des placements et de reporting aux autorités de contrôle.

LES NOUVELLES RÈGLES COMPTABLES IMPACTANT LA GESTION DES ACTIFS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE COMPTABLE

En l'absence de dispositions comptables au sein de la Directive Solvabilité 2, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a élaboré un **règlement comptable**, voté à l'unanimité le 5 novembre 2015, **s'appliquant à tous les organismes d'assurance** quelle que soit leur forme juridique et leur taille.

Les **dispositions comptables** contenues dans les multiples sources (Code des assurances, Code de la mutualité, règlements et avis du CNC...) **sont ainsi transférées au 1^{er} janvier 2016 vers l'ANC**. Ce transfert se fait à prescriptions comptables constantes, c'est-à-dire **sans changement de méthode comptable**.

Certaines précisions concernant les Instruments Financiers à Terme sont attendues ultérieurement de l'ANC.

Lorsqu'un sujet n'est pas du ressort de l'ANC, il est conservé dans le Code des assurances avec un principe de « Code pilote – Code suiveur » avec le Code de la Mutualité et celui de la Sécurité sociale.

UNE RÉVOLUTION SUR L'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIFS

La **liste des engagements réglementés** inscrits au R332-2 **n'est plus applicable aux entreprises d'assurance soumises à Solvabilité 2**. De facto les limitations par catégories (R332-3) et la dispersion des placements ne s'appliquent plus. Ces règles sont néanmoins conservées pour les entités restant dans le régime Solvabilité 1.

DES AJUSTEMENTS SUR LE TRAITEMENT DES ACTIFS

La **distinction entre valeurs amortissables et non amortissables**, ainsi que leurs **principes de comptabilisation sont maintenus** pour assurer une bonne articulation avec les dispositions relatives à la provision pour risque d'exigibilité. Ainsi les articles R332-19 et R332-20 deviennent respectivement R343-9 et R343-10 du nouveau Code des assurances.

La **réserve de capitalisation (RC)** est maintenue pour les entreprises **Vie** et pour les entreprises **mixtes** dont le montant des provisions techniques relatives aux opérations Vie représentait moins de 10 % du montant total des provisions techniques. **La RC disparaît pour les autres.**

Les **Provisions pour Aléas Financier (PAF)**, **Provisions pour Risque d'Exigibilité (PRE)**, et **Provisions pour Dépréciation Durable**



Suivez-nous sur twitter :
@Solva2OFI

(PDD) **sont conservés** dans le règlement de l'ANC.

Les indices de présomption du caractère durable d'une dépréciation ont été précisés (critère à 30 % lorsque les marchés sont très volatils). La documentation pour apprécier l'intention et la capacité de détenir des placements ainsi que le caractère durable ont été complétés.

EN BREF

Transfert au 1^{er} janvier 2016 des dispositions comptables dans le futur règlement comptable de l'ANC. Le Code de la mutualité et le Code de la Sécurité sociale renvoient à la partie réglementaire du titre IV du Livre III du Code des assurances.

Modification en profondeur sur l'éligibilité des actifs, les limites d'investissement et les règles de dispersions qui pourront impacter en profondeur la gestion des actifs.

Continuité des règles de comptabilité sauf pour l'abandon de la RC sur les sociétés non Vie et les sociétés Mixtes majoritairement en Non Vie.

Continuité des règles de provisionnements à l'actif et précisions bienvenues pour lever les ambiguïtés sur la PDD.

FLASH RÉGLEMENTAIRE

REPORTING RÉGLEMENTAIRES À L'ACTIF POUR LES ORGANISMES SOUMIS À SOLVABILITÉ 2

EN 2016

Reporting de clôture au 31/12/15

Dossier annuel Solvabilité 1 au 30 avril 2016

Reporting d'ouverture au 01/01/16 :

bilan, fonds propres, MCR et SCR (10 États solo et 11 États groupe)

Rapports narratifs d'ouverture sur les différences de valorisation du bilan entre Solvabilité 1 et Solvabilité 2

Rapport ORSA et rapport actuariel

Une date clé : 20 mai 2016 (J + 20 semaines)

Reporting trimestriel Q1, Q2, Q3, Q4

Les seuils d'exemption automatique aux états trimestriels

ont été définis par l'ACPR :

- Seuil vie : 8 Mds€ de bilan
- Seuil non vie : 0,5 Md€ de bilan
- Seuil réassurance : 4 Mds€ de bilan

Les seuils des groupes et des organismes mixtes

sont alignés sur ces seuils

par prorata des provisions techniques.

T + 8 semaines et T + 14 semaines pour les groupes

Les Add-ons BCE Actif

En complément des États de Solvabilité 2, de nouvelles informations seront à transmettre à la BCE pour des besoins statistiques sur un rythme trimestriel.

La BCE utilisera ces informations pour répondre aux missions d'analyse monétaire, macroéconomique et de stabilité financière du Système Européen des Banques Centrales (SEBC).

Compléments

- 1 - Montant initial des dépôts et crédits
- 2 - Date d'émission des titres non isinés et des crédits inscrits à l'actif
- 3 - Secteur institutionnel émetteur des titres non isinés
- 4 - Pays de résidence du fonds d'investissement (pas le pays de résidence de la société de gestion) pour les parts non isinées
- 5 - Date d'échéance des « autres dépôts » (CIC 79)
- 6 - Ventilation par zone géographique des dépôts des cédantes
- 7 - Abandon/Dépréciation des prêts

EN 2017

Le reporting 2017 comprendra :

Les États annuels Solvabilité 2 complets

Les États nationaux spécifiques comptables (22 États), prudentiels et statistiques (15 États)

Les rapports narratifs RSR / SFCR

Les rapports ORSA et le rapport actuariel

ENS	États prudentiels actuels	Documents juridiques et comptables	Rapports prudentiels actuels	Renseignements généraux
<ul style="list-style-type: none"> • Prudentiels • Statistiques (EI à E5) • Comptables 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des flux 	<ul style="list-style-type: none"> • Comptes annuels • Rapport de gestion • Rapport général et spécial du CAC • Bilan social • Procès verbal • Rapport "sommes et avantages" versés aux administrateurs • Rapport "procédures d'élaboration et vérification de l'information financière" 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport LAB • Rapport sur la gestion financière et les placements des cantons RPS et PERP • Rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative 	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements généraux énumérés à l'article A 344-8
	États SII			

Groupes

Rapport de gestion, comptes annuels, rapport général des CAC, Procès Verbal (tête) • QRT SII • ORSA • RSR et SFCR

FLASH RÉGLEMENTAIRE

REPORTING RÉGLEMENTAIRES À L'ACTIF POUR LES ORGANISMES NON SOUMIS À SOLVABILITÉ 2

À droit constant, les États ci-dessous seront à remettre avec les États nationaux spécifiques dans les délais de remise actuels du compte rendu détaillé annuel

Dossier annuel Solvabilité 1 au 30 avril 2016

ENS	États prudentiels actuels	Documents juridiques et comptables	Rapports prudentiels actuels	Renseignements généraux
<ul style="list-style-type: none">• Prudentiels• Statistiques• Comptables	<ul style="list-style-type: none">• TCEP• États C sauf ceux remplacés par des ENS• Suivi des flux• États T <p>Suppression de l'EDP</p>	<ul style="list-style-type: none">• Comptes annuels• Rapport de gestion• Rapport général et spécial du CAC• Bilan social• Procès verbal• Rapport "sommes et avantages" versés aux administrateurs	<ul style="list-style-type: none">• Rapport de Solvabilité• Rapport politique de placements• Rapport réassurance• Rapport contrôle interne• Rapport gestion financière et placements des cantons RPS et PERP• Rapport équilibre actuariel et gestion administrative	<ul style="list-style-type: none">• Renseignements généraux énumérés à l'article A 344-8
Groupes	Non applicable : plus de groupes sous Solvabilité 1			

Suivez-nous !



Ce document est un document d'information, il ne revêt aucun caractère contractuel. Les informations qu'il contient ne sont fournies qu'à titre indicatif. Ce document ne constitue en rien un conseil ou une recommandation personnalisée, une offre d'achat, de vente ou de souscription d'instruments financiers, ni une offre de commercialisation d'OPC ou de services financiers. Les informations fournies dans ce document proviennent de sources dignes de foi, cependant OFI ASSET MANAGEMENT ne peut pas garantir qu'elles sont complètes et sans erreurs. Avant d'envisager toute souscription, il est recommandé de lire attentivement le prospectus le plus récent et de consulter le dernier rapport financier publié par l'OPC, disponibles sur simple demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT, 22 rue Vernier - 75017 Paris ou des entités qui commercialisent l'OPC. Seuls le prospectus complet de l'OPC et ses derniers états financiers font foi. Le traitement fiscal propre à l'investissement en parts ou actions d'OPC dépend de la situation individuelle de chaque investisseur potentiel et est susceptible d'être modifié. Il appartient à l'investisseur potentiel de s'entourer, à sa discrétion, des conseils

(fiscaux, juridiques, financiers...) de son choix. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres cités dans ce document ont trait aux années écoulées. OFI ASSET MANAGEMENT ne saurait en conséquence être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations contenues dans ce document. Toute reproduction partielle ou totale et toute utilisation de l'information figurant dans ce document sont interdites sans autorisation écrite préalable d'OFI ASSET MANAGEMENT. Aucune exploitation commerciale même partielle des données qui sont présentées dans ce document ne pourra être effectuée sans l'accord préalable d'OFI ASSET MANAGEMENT. OFI ASSET MANAGEMENT décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent document et des conséquences qui pourraient en découler. Toute reproduction, utilisation ou exploitation non autorisée de ces informations engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.